

Public concerné

Notaires et collaborateurs

Objectifs

- Déterminer les impacts des contrats d'assurance-vie sur la liquidation du régime matrimonial
- Conseiller son client lors de la rédaction de la clause bénéficiaire
- Liquider le montant des impositions exigibles lors du dénouement du contrat
- Attirer l'attention de son client sur les risques civils et fiscaux de requalification d'une opération d'assurance-vie.

Contenu

I. L'impact de l'assurance-vie sur la liquidation du régime matrimonial

- Le traitement civil et fiscal des valeurs de rachat des contrats non dénoués
 - Application conjuguée de la jurisprudence « praslicka » et de la rép. Min. Bacquet, traitement civil et fiscal à réserver au décès du prémourant des époux et du conjoint survivant souscripteur
 - Stratégies fiscales permettant de neutraliser l'intégration de la valeur de rachat
 - Devoir de conseil et secret professionnel
 - Incidences de la création de la base de données « FICOVIE »
- Récompenses et qualification des capitaux perçus
 - Contrats souscrits en faveur de tiers ou du conjoint
 - Existence et calcul des récompenses dues à la communauté
- Les régimes de séparation de biens et de participation aux acquêts
 - Créances entre époux
 - Calcul de la créance de participation
- Conseils à la rédaction de la clause bénéficiaire

II. Les liquidations fiscales

- L'article 757 B : cas particuliers
 - Ventilation de l'abattement de 30.500 €,
 - Incidences des rachats et avances,

- De la variation des unités de comptes...
- Assurance-vie et représentation
 - Quand procéder à une « double liquidation » ?
 - Comment l'optimiser ?
- La taxe sur les capitaux décès (990-I)
 - Impact des dernières réformes,
 - Optimisation,
 - Liquidation de l'abattement de 152 500 €
- Les prélèvements sociaux : sont-ils déductibles de l'assiette des droits ou de la taxe ?

III. Le démembrement de la clause bénéficiaire

- Liquidation de la créance de restitution au plan civil et fiscal,
- Rédaction de la clause, précautions à prendre,
- Incidences de l'art. 773-2° du CGI

IV. L'incidence du prédécès et de l'absence d'acceptation du bénéficiaire

- Conséquences civiles et fiscales
- Conseils à la rédaction de la clause bénéficiaire

V. L'exagération manifeste des primes

- Régime civil
- Conséquences fiscales

VI. L'intégration volontaire de l'assurance-vie dans la liquidation de la succession

- Position de la jurisprudence
- Conséquences fiscales
- Distinction de l'intégration volontaire et du legs du contrat
- Précautions rédactionnelles

VII. Les requalifications du contrat d'assurance-vie

- Absence d'aléa
- Requalification en donation indirecte ou déguisée
- Position de la jurisprudence
- Conséquences fiscales

VIII. Les conséquences liquidatives du nantissement du contrat

Prérequis

Bonne connaissance des règles civiles et fiscales en matière de droit et fiscalité des régimes matrimoniaux, successions.

Connaissance du régime civil et fiscal de l'assurance-vie

Modalités d'exécution

Formation e-learning

Suite à votre inscription, vous recevrez un mail avec un lien pour vous connecter à votre espace pédagogique. vous pouvez suivre vos modules au moment et au lieu de votre choix sur un ordinateur ou une tablette.

Modalités pédagogiques

Type de formation : E-Learning

Durée de la formation : 2h30

Exemples et cas pratiques illustrant la théorie ou quiz d'évaluation

Modalités techniques

Plateforme d'apprentissage en ligne (360 Learning)

Connexion internet + sortie audio

Modalités d'encadrement

Inafon s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation.

Modalités de suivi et appréciation des résultats

Evaluation des compétences :

A l'issue de chaque module, une auto-évaluation en ligne sera proposée au stagiaire afin de lui permettre d'évaluer ses compétences acquises et d'apprécier ses résultats.

Les résultats de l'évaluation seront remis confidentiellement à chaque stagiaire.

Enquête mesurant la qualité organisationnelle et pédagogique de la formation :

Evaluation à chaud à l'issue de la formation :

Un questionnaire en ligne de satisfaction de fin de formation est adressé à chaque stagiaire.

Evaluation à froid à l'issue de la formation :

6 mois après la formation, une enquête en ligne est adressée au stagiaire et au commanditaire afin d'évaluer le transfert des acquis et des compétences en situation opérationnelle et de travail.

Remise d'une attestation

Une attestation de fin de stage est remise à chaque stagiaire à l'issue de la formation conformément aux dispositions de l'article L. 6353-1* du Code du travail.

Association INAFON – 16, Rue Etienne Marcel – 75002 Paris créée le 25 février 1972, n°existence : 11750094675 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat) – Siret : 30838863600174 – TVA Intracommunautaire : FR 96308388636

■ **DELEGATION NATIONAL** : 16 rue Etienne Marcel 75002 PARIS

Tél. +33 1 53 40 45 40– Fax : +33 1 53 40 45 41– Courriel : national@inafon.fr – Site : <https://www.inafon.fr>

